

# LA PRESSE, PREMIÈRE DÉFENSE IMMUNITAIRE DE LA DÉMOCRATIE

**Le 7 octobre dernier, une mission a été confiée à Emmanuel Giannesini, et un débat engagé au sein des instances de La Poste, sur l'avenir de la mission de service public de distribution de la presse.**

**L**a Poste met en avant des coûts de distribution non compensés dans leur totalité par l'État. Elle souhaite se désengager de cette mission en proposant un dispositif dont elle ne serait plus partie prenante. Cette démarche vient s'ajouter à la réforme de la loi Bichet et à la liquidation de l'acteur historique de la diffusion de la presse via la « vente au numéro », la société Presstalis.

Cette approche correspond aux orientations affichées dans l'ensemble des domaines touchant un « service public universel », c'est-à-dire pour tous, partout et en tout lieu. Nous constatons les effets que nous avons dénoncés en leur temps, lors de la séparation des branches postales, ou de la transformation en SA du groupe La Poste à la suite du désengagement de l'État.

L'évolution des supports et des formes de communication doit être considérée avec une approche holistique, afin de ne laisser aucun citoyen sur le bord du chemin. Le souci de l'égalité d'accès à l'information est essentiel.

Rappelons les trois principes fondateurs du système français de distribution de la presse qui ont permis de la protéger de l'influence du marché et de l'État :

**1. La liberté et l'indépendance de sa diffusion**, piliers fondamentaux de notre démocratie ;

**2. La solidarité coopérative entre les éditeurs** garantissant l'égalité de traitement entre eux et le respect du pluralisme dans la diffusion de la presse ;

**3. L'impartialité de la distribution** qui permet que les éditeurs ne puissent pas procéder à une sélection des titres distribués en fonction de leur objet, de leur contenu, de leur orientation, de leur tirage et de leur importance.

Il semble donc essentiel de souligner que l'application réelle de ces principes doit intégrer toutes les problématiques qui traversent le secteur de la presse aujourd'hui.

Les ressources destinées à cette liberté ne peuvent être envisagées que sous l'angle de la liberté d'expression et non d'une logique budgétaire qui finirait forcément par avoir un impact négatif sur cette activité.

Pour asseoir ces grands principes de la diffusion de l'information et des idées, il nous semble donc urgent de réformer totalement les aides à la presse, directes ou indirectes, qui ne correspondent plus aux réalités du secteur. La répartition

actuelle favorise la concentration des titres plutôt que leur diversification et contrevient au principe du pluralisme.

**La CGT propose donc de :**

- **Modifier** les critères d'attribution des aides à la presse au profit des petits éditeurs et des titres les plus difficiles à distribuer ;

- **Maintenir**, sous l'égide de l'État, les aides à la presse portée et postée, en veillant impérativement à la bonne utilisation de ces aides par les acteurs concernés, sous contrôle de l'ARCEP ;

- **Instaurer** une aide à la presse dédiée à la création de journaux et à l'aide à la diffusion des titres en difficulté, sous la forme d'un fonds d'investissement spécifique qui pourrait être alimenté en partie par les plateformes numériques, sur la base d'une taxe sur l'audience numérique de chaque titre, et en partie par la publicité.

Rappelons enfin le contexte particulier qui a vu la Caisse des dépôts et consignations devenir l'actionnaire majoritaire du Groupe La Poste. Cette dernière est placée sous le contrôle d'une commission de surveillance composée dix représentants sur seize issus de l'Assemblée nationale et du Sénat, ou désignés par eux. Cette représentation doit se faire l'écho des acteurs de proximité et des enjeux sociétaux pour garantir les libertés fondamentales de notre république.

Les évolutions technologiques ne peuvent être considérées de façon isolée, mais bien dans une construction cohérente répondant aux besoins sociaux. Le profit réalisé sur le colis ou les objets recommandés, le développement de la digitalisation, doivent contribuer aux enjeux intergénérationnels et sociétaux. D'autres orientations doivent amener d'autres propositions, qui ne peuvent s'élaborer qu'à partir de la recherche d'une cohésion sociale et d'une réponse aux besoins sociaux. Ce n'est qu'au terme d'une longue lutte qu'a été proclamée en France en 1881 la liberté de la presse. Toujours extrêmement surveillée, la presse voit la censure remise en place à chaque moment où le régime ou l'État sont en danger.

La liberté d'informer est l'un des principaux indicateurs du bon fonctionnement d'une démocratie. Cette liberté est un acquis fragile, y compris dans les pays démocratiques.

Christian Mathorel,  
Secrétaire Général de la CGT Fapt

Patrick Bauret,  
Secrétaire Général de la FILPAC CGT